



Paroisse Saint Martin  
Triel-sur-Seine

# Souscription « CITE SAINT MARTIN »

## « Bâtir avec des pierres vivantes »



Chers Triellois,

Avec l' « Union Paroissiale » et le « Conseil économique de la Paroisse » nous vous sollicitons pour participer au financement de la **rénovation de la cité Saint Martin**.

Au mois de juin 2011, notre Paroisse sera pourvue d'un ensemble moderne, pratique et aux normes pour **offrir à tous les Triellois** un lieu destiné à :

- **La convivialité :**

Par la mise à disposition d'une grande salle, avec kitchenette, pouvant recevoir 120 personnes pour les évènements majeurs de nos vies familiales tels que repas, réceptions, vins d'honneur, pour baptême, communion, anniversaire, mariage, deuil, ...

- **L'accueil :**

Un secrétariat composé de 2 bureaux pour répondre aux besoins de l'activité administrative ; renseignements pour paroissiens et nouveaux arrivants, inscriptions, réservations de salles, ...

Un parking de 30-50 places mis à votre disposition pour faciliter l'accès aux différentes célébrations paroissiales.

- **La vie paroissiale :**

5 salles de réunion destinées aux activités : catéchisme, jeunes, rencontres, manifestations culturelles, ...

***Nous faisons appel à vous, croyants ou non pour participer à la création de ce lieu d'échange.***

***Merci pour votre générosité.***

**Le curé de Triel et l'Union Paroissiale.**



## Oui ! Je Souhaite être parrain / marraine de la « Nouvelle Cité Saint Martin ».

Je participe à la souscription ouverte par la paroisse de Triel à hauteur de :

20€

40€

90€

150€

.....€ à ma convenance

Nom, Prénom .....

Adresse.....Code Postal.....Ville.....

Je joins un chèque à l'ordre « **ADV paroisse de Triel** »,

dans l'enveloppe fournie (à poster ou déposer au Presbytère, 1 place de l'église, 78510 Triel sur Seine)

Cette souscription est ouverte le 01.11.2010 et sera fermée le 31.12.2011, elle porte le N° national d'émetteur : 001 361

**Votre don remboursé à 66% !** Si vous êtes imposable, joignez à votre prochaine déclaration de revenus le reçu fiscal qui vous sera envoyé : les 2/3 de cette somme seront déduits de votre impôt dans la limite de 20% de vos revenus imposables.